

dossier n° DP 021 210 20 B0013

Commune de Créancecy

date de dépôt : 7 septembre 2020

demandeur : **Monsieur François GIRARD**pour : **La pose d'une palissade**adresse terrain : **6 rue des Petites Montées, à
Créancecy (21 320)****ARRÊTÉ****A2020-43****d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Créancecy****Le maire de Créancecy,**

Vu la déclaration préalable présentée le 7 septembre 2020 par Monsieur François GIRARD, demeurant 6 rue des petites Montées, à Créancecy (21 320);

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la pose d'une palissade ;
- Sur un terrain situé 6 rue des Petites Montées, à Créancecy (21 320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 7 septembre 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Considérant l'article 11.14.2 du règlement du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les clôtures doivent être constituées :

- Soit d'un mur plein enduit ou de pierre de taille d'une hauteur maximal de 2 mètres. Cette hauteur peut toutefois être supérieure et s'inscrire en continuité d'une clôture directement avoisinante, dans la limite d'une hauteur de 3 mètres ;

- Soit de grillage ou palissade à clair-voie surmontant un mur- bahut d'une hauteur comprise entre 0.70 mètre et 1 mètre, l'ensemble ne devant pas excéder 2 mètres tant côté rue qu'en limite séparative de voisinage ;

Considérant que le projet consiste à la pose d'une palissade sur rue de 1,83 mètre de hauteur et par conséquent ne respecte pas l'article 11.14.2 du règlement du plan local d'urbanisme ;

ARRÊTE**Article unique**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à Créancecy, le 24 septembre 2020

Le maire,

Jocelyn CHAPOTOT

